MAIRIE DE LANGESSE

5 route de l'étang – 45290 LANGESSE

☎ 02.38.96.10.00 Courriel : mairie@langesse.fr

Procès-verbal du

Conseil Municipal du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Nadège CORCELLE.
Date de la convocation : 11 juin 2026

Présents : MMES, MM, Nadège CORCELLE, Pascale VIEUX, Philippe COLMADIN, Anne COLMADIN, Francis ESNAULT, Marc OZANNE et Cyrille PRESSOIR.

Secrétaire de séance : Marc OZANNE
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 avril 2026

Il est demandé au CONSEIL s'il approuve le procès-verbal de la séance du 09 avril 2026.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2026-019

Objet : Reconduction de l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les clôtures et les travaux de façades, et du permis de démolir sur le territoire communal

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté des Communes Giennoises, compétente pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, invite les communes à confirmer les dispositifs existants à la suite du renouvellement des conseils municipaux.

Elle rappelle que ces obligations permettent :

- De contrôler la conformité des projets avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- De préserver la qualité architecturale et paysagère de la commune ;
- D'assurer un meilleur suivi de l'évolution du bâti.

Le Conseil municipal estime que ces outils restent indispensables pour préserver le caractère du village.
Aucune remarque particulière n'est formulée.
Le Conseil municipal décide de reconduire :

- L'obligation de déclaration préalable pour les clôtures ;
- L'obligation de déclaration préalable pour les travaux modifiant l'aspect extérieur des constructions ;
- L'obligation d'obtenir un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Résultat du vote :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2026-020

Objet : Adhésion au groupement de commande relatif aux vérifications et maintenance réglementaires dans les établissements recevant du public et bâtiments communaux

Madame le Maire présente le projet de groupement de commandes proposé par la Communauté des Communes Giennoises.
Elle précise que cette mutualisation permettra :

- D'optimiser les coûts des contrôles réglementaires ;
- D'harmoniser les prestations réalisées ;
- D'alléger les démarches administratives pour les communes.

Le Conseil municipal souligne l'intérêt de poursuivre les démarches de mutualisation lorsque celles-ci génèrent des économies et une meilleure organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'adhésion au groupement de commandes ;
- Approuve la convention constitutive ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Résultat du vote :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2026-021
Objet : demande de subvention auprès du département pour le projet d'aménagement végétalisé du cimetière

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Marc OZANNE afin de présenter le projet d'aménagement végétalisé du cimetière communal.

Monsieur OZANNE rappelle que l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires impose désormais aux collectivités de faire évoluer leurs pratiques d'entretien. Il souligne qu'il ne s'agit plus de lutter contre la nature mais de s'y adapter en mettant en œuvre des méthodes de gestion plus durables.

Il présente le projet qui consiste notamment à conserver en l'état l'allée centrale et à engazonner le reste de la majorité des allées, végétaliser les espaces inter-tombes avec des fleurs et des plantes vivaces afin de créer un espace plus agréable tout en réduisant considérablement les besoins d'entretien. Des bancs pourraient être installés et des arbres plantés à proximité des allées pour créer de l'ombre.

Il précise que l'objectif est de passer d'un entretien réalisé toutes les deux semaines à seulement deux ou trois interventions annuelles.

Pour illustrer cette démarche, il cite l'exemple du cimetière de Lorris, dont l'aménagement répond à ces mêmes objectifs.

Monsieur OZANNE indique avoir associé l'agent technique communal à la réflexion afin de concevoir un projet compatible avec les moyens humains de la commune. Il précise également que les arbres envisagés sont des chênes verts, choisis notamment pour leur système racinaire peu développé et leur adaptation à ce type d'aménagement.

Il ajoute qu'une communication auprès de la population devra accompagner la mise en œuvre du projet afin d'expliquer cette nouvelle gestion du cimetière. Il sera notamment nécessaire de rappeler les règles applicables, notamment l'interdiction d'installer des pots de fleurs sur les parties engazonnées ou d'effectuer des plantations individuelles en dehors des emplacements autorisés.

Monsieur Philippe COLMADIN s'interroge sur le risque d'une augmentation de la charge d'entretien avec ce nouvel aménagement.

En réponse, Monsieur OZANNE précise que l'objectif est précisément inverse : réduire le temps consacré à l'entretien du cimetière. Il indique que, sur les projets similaires qu'il a conduits dans le cadre de son activité professionnelle, le temps d'entretien a été divisé par 2,5. Il précise également que le mélange de graines retenu est composé d'espèces à pousse lente, limitant ainsi la fréquence des tontes.

Madame le Maire ajoute que plusieurs administrés lui ont récemment fait part de remarques concernant le manque d'entretien du cimetière. Elle explique que cette situation est conjoncturelle et résulte du démarrage particulièrement soutenu de la saison des tontes, qui a fortement mobilisé l'agent technique sur les autres espaces communaux. Elle rappelle que l'agent est présent sur le territoire que 8 heures par semaine en période haute.

Monsieur Philippe COLMADIN fait observer qu'aucun investissement de cette nature n'avait été prévu lors du vote du budget primitif 2026.

Madame le Maire rappelle que les crédits nécessaires sont bien inscrits en section d'investissement. Elle précise également que si la commune se limitait au seul fleurissement des espaces inter-tombes, le montant des dépenses serait insuffisant pour bénéficier du dispositif départemental. Il est donc proposé un projet global permettant de solliciter une subvention à hauteur de 80 % du montant hors taxes. Elle indique toutefois que ce taux pourrait être revu à la baisse par le Département du Loiret, compte tenu des contraintes budgétaires actuelles liées à l'augmentation des dépenses du Département en matière de politique sociale.

Monsieur Cyrille PRESSOIR regrette que ce projet n'ait pas fait l'objet d'une concertation préalable avec les conseillers municipaux avant son inscription à l'ordre du jour.

Madame le Maire rappelle que ce sujet avait été évoqué lors de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2026, dans le cadre des questions diverses.

Monsieur PRESSOIR exprime également ses réserves quant à la plantation d'arbres dans le cimetière. Il rappelle que, par le passé, la commune avait demandé l'arrachage d'arbustes plantés par certains ayants droit. Il souhaite par ailleurs qu'un passage reste minéral au sein des allées actuelles, estimant qu'en période hivernale ou par temps de pluie, un engazonnement généralisé pourrait rendre le terrain boueux et difficilement praticable.

À l'issue des échanges, le Conseil municipal convient de déposer, en l'état, le dossier de demande de subvention auprès du Département afin de respecter les délais de dépôt, tout en prévoyant l'organisation d'une réunion sur site avec les élus afin d'affiner le projet avant sa réalisation.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à :
- 3 440,60 € HT, soit 4 027,28 € TTC.

Une subvention de 80 % est sollicitée auprès du Département du Loiret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- Approuve le projet ;
- Sollicite la subvention départementale ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

Résultat du vote :
- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2026-022
Objet : Nomination d'un délégué agent au CNAS

Madame le Maire rappelle que la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale.
Afin d'assurer la représentation des agents auprès du CNAS, il convient de désigner un délégué.
Il est proposé de nommer Madame Amélie GUILLY.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal désigne Madame Amélie GUILLY comme déléguée des agents au CNAS.

Résultat du vote :
- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2026-023
Objet : Désignation du référent déontologue

Madame le Maire rappelle que depuis la loi du 21 février 2022, chaque collectivité doit désigner un référent déontologue pour les élus.
Il est proposé de retenir la solution mutualisée mise en place à l'échelle de la Communauté des Communes Giennoises.
Monsieur Fouad EDDAZI, maître de conférences en droit public à l'Université d'Orléans, est proposé pour exercer cette mission.
Le Conseil municipal prend acte des modalités de saisine ainsi que des conditions de rémunération fixées à 80 € par dossier traité.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- Désigne Monsieur Fouad EDDAZI en qualité de référent déontologue ;
- Fixe les modalités de rémunération prévues ;
- Autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

Résultat du vote :
- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2026-024
Objet : Approbation du pacte de gouvernance – CDCG

Madame le Maire présente le Pacte de gouvernance notifié par le président de la CDCG le 18 juin 2026 après l'avis du bureau communautaire en date du 17 juin 2026.

Elle expose les principaux objectifs de ce document :
- Renforcer l'association des communes aux décisions communautaires ;
- Améliorer la circulation de l'information ;
- Préciser les modalités de fonctionnement entre la Communauté de communes et les communes membres ;
- Favoriser la concertation.

Le Conseil municipal estime que ce document contribue à renforcer le dialogue entre les communes et l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, il approuve le Pacte de gouvernance.

Résultat du vote :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations diverses :

Procédure de mise en sécurité – 12 chemin de la Thuilerie

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la procédure engagée par la Communauté des Communes Giennoises, au titre de sa compétence en matière d'habitat, concernant l'immeuble situé 12 chemin de la Thuilerie.
Le propriétaire a été mis en demeure de réaliser les travaux nécessaires de réfection de la toiture dans un délai de six mois.

Implantation du panneau de départ des circuits de randonnée

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se rendre sur place afin de déterminer l'emplacement du futur panneau de départ des circuits de randonnée.
Après visite, il est convenu que celui-ci sera implanté devant l'étang communal, à proximité du panneau de rue « Chemin de la Thuilerie ».

Journées européennes du patrimoine 2026

Madame le Maire rappelle qu'un courriel a été adressé aux conseillers municipaux le 2 juin 2026 afin de recueillir leurs propositions concernant l'organisation des Journées européennes du patrimoine.
En l'absence de retour, elle présente un projet consistant à installer plusieurs lutrins patrimoniaux sur le territoire communal. Ces supports permettront de présenter d'anciennes photographies de différents lieux emblématiques de la commune, notamment :

- La Mairie-École ;
- L'ancienne auberge ;
- L'étang communal ;
- La rue des Échelles (anciennement chemin de la Thuilerie).

Les membres du Conseil municipal approuvent cette proposition, qui permettra de mettre en valeur le patrimoine communal tout en offrant un parcours de découverte aux visiteurs.

Mise à disposition de la salle communale pour une exposition de peinture

Madame le Maire présente une demande de mise à disposition de la salle communale en vue de l'organisation d'une exposition de peinture.
Après échange, le Conseil municipal décide que le tarif de location actuellement en vigueur sera appliqué pour ce type de manifestation.
À cette occasion, les élus conviennent également de limiter à une seule exposition annuelle dans l'église, compte tenu de la manutention nécessaire à chaque installation, du temps consacré par l'agent communal ainsi que de la mobilisation de bénévoles.
Il est par ailleurs décidé que les exposants seront invités à effectuer un don au profit de la commune, destiné à participer aux frais et au travail assurés par la collectivité pour l'organisation de ces manifestations.

Épisode de canicule

Madame le Maire informe le Conseil municipal des mesures mises en œuvre dans le cadre de l'épisode de canicule.

Elle indique que les personnes vulnérables et isolées inscrites sur le registre communal font l'objet d'un appel téléphonique tous les deux jours. Des visites à domicile sont également réalisées lorsque cela s'avère nécessaire afin de s'assurer de leur état de santé et de leur apporter toute assistance utile.

Questions diverses :

Entretien des haies en bordure des routes départementales

Monsieur Cyrille PRESSOIR demande si le Département assure l'entretien de la partie verticale des haies appartenant aux riverains et situées en bordure des routes départementales.

Madame le Maire répond que cet entretien incombe aux propriétaires riverains. Elle précise que le Département ne peut pas se substituer à ces derniers pour réaliser ces travaux. En revanche, lorsqu'un défaut d'entretien est constaté et qu'il est susceptible de porter atteinte à la sécurité ou à la visibilité des usagers, le Département adresse régulièrement des mises en demeure aux propriétaires concernés afin qu'ils procèdent à l'élagage ou à la taille des végétaux.

Clôture de la séance à 21 heures 06

Le Maire,
Nadège CORCELLE

Le secrétaire,
Marc OZANNE